

AVENANT N° 1

à la convention du 31 mai 2012

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Agence Régionale de Santé d'Alsace

Située : 14, rue du Maréchal Juin
67084 Strasbourg Cedex

Représentée par : Monsieur Laurent Habert
Directeur général

D'une part,

Le Conseil Général du Bas-Rhin

Situé : Place du Quartier Blanc
67964 Strasbourg Cedex 9

Représenté par : Monsieur Guy-Dominique Kennel
Président

D'une part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1.-

La dotation forfaitaire annuelle pour l'exercice 2011, visée à l'article 3 de la convention, est fixée à 180 652,58 €.

Article 2.-

Cette dotation est minorée de 42 206,29 € au titre de la régularisation de l'excédent enregistré en 2010 aboutissant ainsi à un montant de 138 446,29 € à verser en 2012.

Article 3.-

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin effectuera le versement de la dotation prévue au titre du présent avenant au bénéfice de :

| PAIERIE DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN | | Domiciliation | BDF STRASBOURG |
|------------------------------------|--------------|---------------|----------------|
| Code Banque | Code Guichet | No de compte | CLE RIB |
| 30001 | 00806 | C675000000 | 51 |

Fait à Strasbourg, en quatre exemplaires, le 31 mai 2012

Le Président du
Conseil général du Bas-Rhin

Guy-Dominique Kennel

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé d'Alsace


Laurent Habert